

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce huitième jour de juillet deux mille vingt-quatre (8 juillet 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Correspondance*
- 4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023 et du rapport des vérificateurs*
- 5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023*
- 6. Adoption des comptes fournisseurs*
- 7. Adoption du Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés*
- 8. Adoption du Règlement numéro 416-3-2024 modifiant le Règlement 416-2012 sur l'utilisation de l'eau potable*
- 9. Nomination du maire suppléant*
- 10. Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, version 1.0*
- 11. Affectation du surplus d'excédent de fonctionnement – Transfert au surplus réservé à l'eau potable*
- 12. Affectation du surplus d'excédent de fonctionnement – Transfert au surplus réservé à l'égout*
- 13. Octroi de contrat – Atmosphere inc. - Conception, fourniture et réalisation d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès*

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

14. *Octroi de contrat – Cimentier Laviolette inc. - Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès*
 15. *Mandat de gré à gré – Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. - Services professionnels - Vérificateur externe*
 16. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif*
 17. *Travaux publics – Démission – Monsieur Raphaël Fortin*
 18. *Autorisation – Partage d'une ressource qualifiée en technique de l'eau avec la Municipalité de Saint-Boniface*
 19. *Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de monsieur Justin Mongrain à titre de membre bénévole*
 20. *Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de monsieur Robert Bellemare à titre de membre bénévole*
 21. *Comité consultatif en environnement - Démission – Madame Magali Beaudry*
 22. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Énergycycle – Lots 3 914 204, 4 039 636 et 3 027 007*
 23. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès*
 24. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 39^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès*
 25. *Affaires diverses*
- Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2024-07-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2024.

Le mois de juillet est arrivé et c'est déjà le temps pour plusieurs de prendre du temps de repos en famille. La mairesse invite les citoyens à profiter de chaque moment et à refaire le plein d'énergie.

Elle débute avec une bonne nouvelle. La mairesse annonce que la municipalité a ouvert les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception du *skate-park* qui sera installé au parc des Grès. Elle mentionne que la municipalité octroiera à la séance de ce soir le contrat à Atmosphère inc. pour la conception, la fourniture et la réalisation et à Cimentier Laviolette pour la construction de la dalle de béton. Elle précise que les travaux devraient être terminés à la fin du mois d'octobre.

Aussi, elle mentionne que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton présentera ce soir les états financiers de la municipalité. Elle invite les citoyens à lire les faits saillants du rapport financier de l'année 2023 qui sera déposé sur le site web de la municipalité.

Dans le dossier des étangs aérés, les choses avancent. Elle annonce que l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sera effectuée le 17 juillet pour trouver la firme d'ingénierie qui réalisera le projet de mise à niveau des installations des eaux usées. La municipalité devra déposer les offres au ministère des Affaires municipales

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

pour approbation de conformité et, par la suite, la municipalité devra adopter une résolution pour l'attribution du contrat.

Dans un autre ordre d'idées, à la suite d'un reportage réalisé dans le cadre des 100 ans de La Gabelle, où il avait été mentionné que La Gabelle était située à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la mairesse mentionne que plusieurs citoyens lui ont fait part de leur mécontentement. Elle précise que, pour donner suite à cette publication, elle a fait parvenir à Hydro-Québec différents documents pour démontrer que la centrale La Gabelle n'est pas située seulement dans la municipalité voisine. Le 20 juin dernier, elle a reçu un courriel qui mentionne :

Qu'il n'est pas étonnant de constater des disparités d'informations lorsqu'on consulte des sources comme le répertoire des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) qui situe le barrage de La Gabelle à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ou la Commission de toponymie du Québec qui situe le barrage et la centrale à Saint-Étienne-des-Grès, pour ne citer que ceux-là. On en vient à la conclusion que le barrage de La Gabelle est situé en plein centre du St-Maurice et que La Gabelle fait partie de l'histoire des deux municipalités, de notre ADN et de notre réalité quotidienne sur chacune des rives!

Ensuite, elle invite les citoyens à inscrire à leurs agendas les mercredis culturels. En effet, le jeudi 1^{er} août (exceptionnellement) et les mercredis 7 et 14 août prochains auront lieu les spectacles en plein air au parc Réal-St-Onge près de la pharmacie. La mairesse y attend les citoyens en grand nombre et souligne que les noms des artistes leur seront dévoilés prochainement.

Parlons vacances! Au cours des prochains mois, les employés de la municipalité et les élus prendront, chacun leur tour, quelques jours, même quelques semaines de vacances bien méritées pour faire le plein d'énergie, afin d'être de retour en forme pour poursuivre les travaux commencés dans les derniers mois. Elle invite les citoyens à être respectueux et compréhensifs envers les élus et l'équipe municipale.

En terminant, elle félicite le comité organisateur de la Fête nationale et la directrice des loisirs pour le travail accompli. Elle félicite aussi le comité organisateur de la 39^e édition du tournoi de baseball provincial 11U qui a eu lieu au parc des Grès.

Elle souhaite de bonnes vacances à tous! Elle leur donne rendez-vous à la séance du 5 août prochain.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2024-07-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023 et du rapport des vérificateurs

2024-07-126

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice 2023 présentant un surplus de 464 610 \$ de fonctionnement à des fins fiscales, tels que présentés par M. Jean Morissette, CPA auditeur, en certification de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,
Bonsoir,

En tant que mairesse de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

1.1 *Les derniers états financiers*

En 2023, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 464 610 \$. Au 31 décembre 2023, l'avoir des contribuables se chiffrait à 19 681 115 \$, ainsi réparti : un surplus accumulé non affecté de 1 540 522 \$; un surplus accumulé affecté à la TECQ : 27 848 \$; à l'égout : 72 497 \$; à l'eau potable : 47 458 \$; à l'achat des bacs bruns et autres : 243 204 \$; des fonds réservés de 265 336 \$ et un investissement net dans les éléments à long terme pour 17 484 250 \$. Au 31 décembre 2023, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 7 850 793 \$, par rapport à une richesse foncière 2023 (rôle déposé le 15 septembre 2022) de 517 113 800 \$, représentant ainsi un ratio de 1,52 %. En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé de 967 566 \$, nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 9 094 388 \$ au 31 décembre 2023. Ainsi, l'endettement total à long terme par rapport à la richesse foncière 2023 représente un ratio de 1,76 %. Au 31 décembre 2023, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 7 850 793 \$, incluant un montant de 1 969 002 \$, attribuable aux dettes des différents développements résidentiels qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

1.2 *Le rapport des vérificateurs 2023*

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2023 stipule que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette)

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

2. LES RÉALISATIONS DE 2023

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2023 :

- ❖ Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale (entre la rue du Couvent et la route des Pins);
- ❖ Ajout d'un inverseur pour génératrice et installation permanente au poste des Gouverneurs;
- ❖ Intégration au Scada, isolation et ventilation du panneau de la station des Gouverneurs;
- ❖ Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle;
- ❖ Asphaltage d'une partie du chemin des Dalles;
- ❖ Installation d'une chambre pluviale au parc des Grès (près du Dek hockey);
- ❖ Achat d'un tracteur à gazon;
- ❖ Remplacement de la clôture au parc Lavoie;
- ❖ Réaménagement de la rue Milette;
- ❖ Achat de feux barrières pour signaleur;
- ❖ Continuation du projet pilote pour la sécurité dans les quartiers résidentiels;
- ❖ Remplacement du débitmètre du 6^e Rang;
- ❖ Installation d'une sonde de niveau au puits n° 4;
- ❖ Remplacement des analyseurs Prominent à la station des Pins;
- ❖ Ajout de la collecte des matières compostables;
- ❖ Nouveau mobilier de bureau pour l'hôtel de ville;
- ❖ Remplacement du frigo à la salle communautaire;
- ❖ Remplacement de l'aérotherme au garage municipal;
- ❖ Modification à la gestion des accès à la caserne;
- ❖ Remplacement de la transmission de la niveleuse;
- ❖ Demande d'aide financière pour la mise à niveau du système de traitement des eaux usées dans le programme *PRIMEAU* 2023 qui a été acceptée : début des démarches en 2024;
- ❖ Intégration de l'optimisation des processus administratifs (MI-Consultants);
- ❖ Demande d'autorisation ministérielle pour le raccordement du puits n° 7;
- ❖ Embauche d'une directrice au service d'urbanisme.

En conclusion, nous avons réalisé 24 actions importantes pour notre municipalité. Je veux remercier mes collègues du conseil municipal pour votre rigueur et votre engagement dans les différents dossiers. Un grand merci à toute l'équipe municipale sans qui nous ne serions pas en mesure de réaliser autant de projets dans une année. Tous ensemble, nous faisons de notre municipalité une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci!
Nancy Mignault, mairesse

6. Adoption des comptes fournisseurs

2024-07-127

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, totalisant 707 485,12 \$;
- Les prélèvements, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, totalisant 58 077,31 \$;
- Les comptes à payer, au 30 juin 2024, au montant de 130 722,05 \$.

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du surplus d'excédent de fonctionnement non affecté pour les services juridiques

2024-07-128

Il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus d'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 30 000 \$, pour pourvoir au paiement pour des services juridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption du Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire régulariser la situation de propriétés situées sur des chemins, rangs et rues privés existants sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès par l'autorisation de constructions sur ces dits chemins, rangs et rues privés existants;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 14.2 du *Règlement administratif 407-2018* portant sur les conditions particulières pour la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Paul Langevin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2024-06-108, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2024-07-129

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption du Règlement numéro 416-3-2024 modifiant le Règlement 416-2012 sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 4 juin 2012, le Règlement numéro 416-2012 sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 8, 8.2.1 et 8.7 dudit règlement;

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Nicolas Gauthier, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2024-06-109;

2024-07-130

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 416-3-2024 *modifiant le Règlement 416-2012 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT que l'article 116 du *Code municipal* prévoit qu'en tout temps, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel, en l'absence du maire, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une formalité, afin de prévoir au cas où une absence de la mairesse survient;

2024-07-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Guy St-Arnauld à titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois, soit du 8 juillet 2024 au 3 mars 2025. Il est de plus autorisé à remplacer la mairesse à la MRC de Maskinongé si cette dernière ne peut être présente. Il est aussi autorisé à signer les effets bancaires, pour et au nom de la municipalité, en l'absence de la mairesse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, version 1.0

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française (CLF)*;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organisme municipal, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fait partie de l'Administration et se doit donc, suivant la nouvelle *CLF*, de promouvoir, de faire rayonner, d'utiliser et de protéger la langue française;

CONSIDÉRANT la *Politique linguistique de l'État (PLE)* qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité et qui a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023; le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations ou devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RDR)* qui ont été édictés le 10 mai 2023 et qui sont entrés en vigueur le 12 juin 2023 et qui complètent le régime juridique applicable à l'Administration en matière d'utilisation du français et qui prévoient, en plus de celles prévues dans la *CLF*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la *PLE* et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel, afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions dont il peut tenir compte dans le cadre de ses fonctions;

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

2024-07-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la version 1.0 de la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*.

Il est aussi résolu que ladite *Directive* soit transmise au ministère de la Langue française.

Il est également résolu que ladite *Directive* soit transmise aux employés(es) de la municipalité.

La *Directive* sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Affectation du surplus d'excédent de fonctionnement – Transfert au surplus réservé à l'eau potable

2024-07-133 Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 14 596,04 \$ du surplus d'excédent de fonctionnement de 464 610 \$, confirmé pour l'exercice financier de 2023, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'eau potable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Affectation du surplus d'excédent de fonctionnement – Transfert au surplus réservé à l'égout

2024-07-134 Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 18 806,03 \$ du surplus d'excédent de fonctionnement de 464 610 \$, confirmé pour l'exercice financier de 2023, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'égout.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Atmosphere inc. - Conception, fourniture et réalisation d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2024-02-030, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 30 mai 2024 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et sur le site internet Constructo, pour la conception, la fourniture et la réalisation d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-02-030;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule entreprise a déposé ses documents dans les délais requis, avant 11 h, le 18 juin 2024, soit Atmosphere inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du comité se sont rencontrés, afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres pour la soumission reçue;

CONSIDÉRANT que le pointage relatif aux critères d'évaluation, basé sur la qualité (expérience, respect de l'échéancier et produits), devait dépasser soixante-dix (70) points et que la municipalité se réservait le droit de refuser toutes les offres;

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le montant du contrat a été fixé à 146 500 \$, avant taxes, au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les résultats se détaillent comme suit :

	Atmosphère inc.
Prix soumis (avant taxes)	146 500 \$
Pointage	95/100
Rang	1
Conformité	OUI

CONSIDÉRANT que, pour les raisons décrites ci-haut, le comité de sélection de la municipalité recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à l'entreprise « Atmosphère inc. », au montant de 168 438,38 \$, taxes incluses;

2024-07-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'octroyer le contrat à « Atmosphère inc. » pour la conception, la fourniture et la réalisation d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès, conformément aux recommandations du comité de sélection, au montant de 146 500 \$, avant taxes.

QUE les dépenses soient financées dans le cadre du programme de subvention *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* de la MRC de Maskinongé, du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* et par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Cimentier Laviolette inc. - Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des trois (3) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)	Conformité
Cimentier Laviolette inc.	33 090,00 \$	Conforme
Cimentiers des Grès inc.	51 800,00 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions, la soumission de Cimentier Laviolette inc., plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2024-07-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès, à Cimentier Laviolette inc., au montant de 33 090,00 \$, avant taxes.

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

QUE les dépenses soient financées dans le cadre du programme de subvention *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* de la MRC de Maskinongé, du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* et par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Mandat de gré à gré – Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. - Services professionnels - Vérificateur externe

CONSIDÉRANT que, suivant le règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 du Règlement 454-2018 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation pour des services professionnels de vérification externe a été dûment remplie et signée;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un mandat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la proposition de prix effectuée auprès du fournisseur et, par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce mandat de gré à gré;

2024-07-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le mandat donné de gré à gré, à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels de vérification externe (auditeur indépendant), au prix total de 91 500 \$, avant taxes, pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 pour le mandat général, les mandats particuliers étant payables si réalisés.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif

2024-07-138

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Travaux publics – Démission – Monsieur Raphaël Fortin

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Raphaël Fortin, datée du 7 juin 2024, dans laquelle il annonce sa démission de ses fonctions d'ouvrier spécialisé de classe 1/hygiène du milieu, à compter du 21 juin 2024;

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

2024-07-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la démission de monsieur Raphaël Fortin à titre d'ouvrier spécialisé de classe 1/hygiène du milieu, en vigueur depuis le 21 juin 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Autorisation – Partage d'une ressource qualifiée en technique de l'eau avec la Municipalité de Saint-Boniface

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mène actuellement un processus de recrutement dans le but de procéder à l'embauche d'une personne qualifiée pour occuper les fonctions d'ouvrier spécialisé classe 1/Hygiène du milieu, de statut temps plein;

CONSIDÉRANT que l'opération d'un système de traitement des eaux usées et d'un réseau d'aqueduc exige d'effectuer, de façon quotidienne, et ce, 7 jours sur 7, divers échantillonnages et relevés de données;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Boniface dispose de trois employés dûment formés dans le domaine des techniques d'analyse de l'eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé de retenir les services de la Municipalité de Saint-Boniface, afin que cette dernière mette à sa disposition une ressource formée en technique d'analyse de l'eau, et ce, afin d'effectuer les échantillonnages et relevés requis par ses installations, le tout suivant un calendrier élaboré par les directions des travaux publics des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite la mobilisation d'un technicien en eau pour une période d'environ 3 heures par jour, et ce, à différentes occasions au cours d'une même semaine;

CONSIDÉRANT que ce mandat sera d'une durée indéterminée, soit jusqu'à ce que la municipalité puisse compter sur un nombre suffisant de techniciens formés pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à cette demande de partage de ressources;

2024-07-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès accepte la collaboration du directeur des travaux publics avec une ressource qualifiée dans le domaine des techniques d'analyse de l'eau de la Municipalité de Saint-Boniface, afin d'effectuer les échantillonnages et les relevés de données nécessaires à l'opération des systèmes de traitement des eaux usées et d'aqueduc;

QUE les directeurs des travaux publics des deux municipalités devront établir un calendrier de prestation de travail de cette ressource, afin de permettre une bonne gestion des services de gestion des eaux des deux municipalités;

QUE le montant demandé pour les services de cette ressource devra correspondre au salaire versé à l'employé en vertu des dispositions de la convention collective qui lui sont

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

applicables, majoré des montants payés à titre de contributions de l'employeur et d'un montant représentant 10 % du total pour les frais administratifs et de gestion;

QUE la Municipalité de Saint-Boniface facturera la municipalité mensuellement;

QUE la Municipalité de Saint-Boniface pourra mettre fin à cet accord advenant toute difficulté à y donner suite convenablement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de monsieur Justin Mongrain à titre de membre bénévole

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé, par la résolution numéro 2013-09-369, une organisation municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que monsieur Justin Mongrain est disponible et désire devenir membre bénévole au sein de l'organisation;

2024-07-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Justin Mongrain à titre de membre bénévole de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Organisation municipale de la sécurité civile - Nomination de monsieur Robert Bellemare à titre de membre bénévole

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé, par la résolution numéro 2013-09-369, une organisation municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Bellemare est disponible et désire devenir membre bénévole au sein de l'organisation;

2024-07-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Robert Bellemare à titre de membre bénévole de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Comité consultatif en environnement - Démission – Madame Magali Beaudry

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Magali Beaudry, datée du 2 juillet 2024, dans laquelle elle annonce sa démission à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

2024-07-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de Mme Magali Beaudry, à titre de membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

22. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Énercycle – Lots 3 914 204, 4 039 636 et 3 027 007

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après « Énercycle ») exploite un important site de gestion des matières résiduelles, en zone agricole, en vertu d'autorisations accordées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'Énercycle souhaite implanter, à l'intérieur de la superficie faisant déjà l'objet d'autorisations de la CPTAQ, une usine de biométhanisation sèche et de compostage qui lui permettra d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sous sa responsabilité et de répondre aux objectifs et exigences de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que l'usine sera installée sur le lot 3 914 204, que le chemin déjà aménagé sur le lot 3 207 007 et qui sera prolongé sur le lot 3 914 204 servira pour y accéder et que divers accessoires (ligne électrique, conduites) seront aménagés sur les lots 3 914 204 et 4 039 636;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une étude attentive et d'un consensus au sein des MRC et municipalités membres d'Énercycle;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un important appel d'offres au terme duquel un contrat a été conclu avec Énergère inc. pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien de l'usine;

CONSIDÉRANT que ce contrat a reçu l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de l'ensemble des municipalités assujetties à la compétence d'Énercycle;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ce contrat, Énercycle entend convenir d'un bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ce contrat, Énercycle a déposé une demande, auprès de la CPTAQ (dossier n° 445977), afin d'être autorisée à lotir, aliéner (bail emphytéotique) et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 3 914 204, 4 039 636, 3 027 007;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage* et aux mesures de contrôle intérimaire applicables par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'usine n'est pas un immeuble protégé générant des distances séparatrices et n'impose pas de contraintes additionnelles aux établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif sur le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation agricoles des lots visés sur lesquels la CPTAQ a déjà délivré des autorisations ni sur celui des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet sur l'agriculture seront plutôt positifs, puisque le digestat est destiné à être utilisé comme engrais/compost dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire le projet visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est le site de moindre impact pour l'agriculture, notamment parce que les lots sont déjà visés par des autorisations de la CPTAQ et que les substances déjà transportées vers le site pourront y être traitées plus efficacement

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

tout en bénéficiant des infrastructures existantes (ex. chemin, conduites, traitement des eaux);

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité d'une exploitation agricole ni, plus largement, de la communauté agricole qui a déjà intégré les installations de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur la préservation de la ressource en eau et en sol pour l'agriculture, puisque l'emplacement choisi permet d'optimiser les espaces voués au traitement et à l'élimination des matières résiduelles et que le choix de la technologie (biométhanisation) permettra de réduire les quantités de matières enfouies (ce qui prolongera la durée de vie utile du lieu d'enfouissement) et de les revaloriser à des fins agricoles (engrais/compost);

CONSIDÉRANT que le fait qu'un morcellement et une aliénation (pour les fins d'un bail emphytéotique) soient envisagés ne nuit pas à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est intéressante pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le refus de l'autorisation recherchée compromettrait grandement la possibilité pour Énercycle, ainsi que les MRC et municipalités locales qu'elle dessert, de mettre en œuvre le *PGMR* et de respecter les exigences de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles*;

2024-07-144

À CES CAUSES, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Énercycle au dossier n° 445977.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès*

2024-07-145

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur des activités tenues dans le cadre de la Fête nationale du Québec qui ont eu lieu au parc des Grès et qui ont connu un franc succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 39^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès*

2024-07-146

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur du Tournoi provincial 11U, dont la 39^e édition a eu lieu du 18 au 24 juin 2024 au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. *Affaires diverses*

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

Période de questions

Début : 20 h 26;

Fin : 20 h 40.

26. Clôture de la séance

2024-07-147

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.